

2011_A001

OBJET : Institution - Forêt - Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte du massif forestier de la chaîne des Côtes et de la Trévaresse

Le 25 janvier 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Carnat sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 18 janvier 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, Président - AGOPIAN Jacques - ALBERT Guy - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BAUTZMANN Marcel - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHORRO Jean - CONTE Marie-Ange - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARDIOL Philippe - GARNIER Ehane - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOURNES Jean-Pascal - GROSDÉMANGE Gérard - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - LONG Danièle - LOUIT Christian - MANCEL Joël - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURET Jacques - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOHAMMEDI Amaria - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

CIOT Jean-David suppléé par REYRE Michel - CURINIER Erick suppléé par BUCHAUT Romain - MALLET Raymond suppléé par AUBERT Jean-Luc - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - NICOLAOU Jean-Claude suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

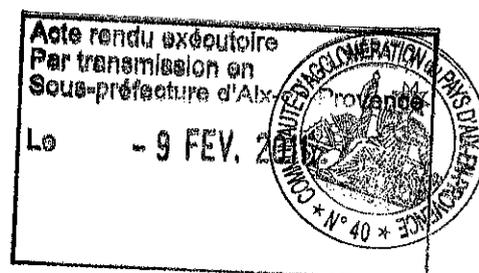
AGARRAT Henri donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à MERGER Reine - BRAMI Héliot donne pouvoir à BENON Charlotte - CHEVALIER Eric donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DEVESA Brigitte donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à BRUNET Danièle - FERAUD Jean-Claude donne pouvoir à JOISSAINS-MASINI Maryse - FERAUD Pierre donne pouvoir à AMAROUCHE Annie - FILIPPI Claude donne pouvoir à BAUTZMANN Marc - FOUQUET Robert donne pouvoir à TAULAN Francis - GARÇON Jacques donne pouvoir à GERACI Gérard - GOUIRAND Daniel donne pouvoir à BONFILLON Jean - GROSSI Jean-Christophe donne pouvoir à MATAS Henri - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à PAOLI Stéphane - JONES Michèle donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - MAURICE Jany donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERSALI Malik donne pouvoir à MICHEL Claude - MOINE Anne donne pouvoir à PIN Jacky - RENAUDIN Michel donne pouvoir à MORBELLI Pascale - RIVET-JOLIN Catherine donne pouvoir à LARNAUDIE Patricia - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

BERNARD Christine - BURLE Christian - CATELIN Mireille - DAGORNE Robert - DECARA Yannick - DEVAUX Pierre - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - GUINDE André - MARTIN Régis - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - POTIE François - SANGLINE Bruno - TURCAN Jean-Louis

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Philippe CHARRIN donne lecture du rapport ci-joint.



CONSEIL DU 25 JANVIER 2011

Rapporteur : Monsieur Philippe Charrin

Objet : Forêt - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Les Statuts du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ont été revus et remis à jour car ils n'avaient pas été profondément modifiés depuis la création du Syndicat en 1993.

Afin de rendre applicable les statuts modifiés, il est nécessaire qu'ils soient adoptés par le Syndicat (ce qui a été fait en Comité Syndical le 14 décembre 2010) et par les EPCI membres avant transmission au Préfet pour approbation par arrêté.

Exposé des motifs :

Le Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse a été créé par arrêté préfectoral en 1991 et ses statuts n'avaient pas été profondément revus et remis à jour depuis 1993.

L'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la liste des éléments devant être mentionnés dans les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale :

- 1° la liste des communes membres de l'établissement ;
- 2° le siège de celui-ci ;
- 3° le cas échéant, la durée pour laquelle il a été constitué ;
- 4° les modalités de répartition des sièges ;
- ~~5° le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;~~
- 6° l'institution éventuelle de suppléants ;
- 7° les compétences transférées à l'établissement

Cet article ajoute que ces éléments sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés.

Conformément aux dispositions de ce texte, je vous présente aujourd'hui, pour adoption, la modification des statuts du Syndicat Mixte, telle qu'elles ont été adoptées par le Comité Syndical du 14 décembre 2010.

Cette modification des statuts annule et remplace la modification qui avait été adoptée en Comité Syndical du 1^{er} avril 2010 et en Conseil Communautaire du 24 juin 2010, et qui concernait uniquement le siège du Syndicat.

Les modifications concernent quasiment tous les articles, notamment pour une mise à jour des articles conformément au CGCT. Vous trouverez en annexe la délibération du conseil Syndical du 14 décembre 2010 et la nouvelle proposition de statuts.

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20;

Vu l'arrêté préfectoral n°294/91 portant création du syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse en date du 19 juin 1991 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1991 lié à la modification de la création du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2000 portant représentation substitution de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein du syndicat pour les communes de la Roque d'Anthéron, Lambesc, le Puy Saint Réparate, Saint-Estève-Janson et Rognes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2001 portant représentation substitution de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance au sein du syndicat pour la commune de Charleval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2005 relatif à la modification statutaire du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;

VU la délibération modificative des statuts du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse n°2010-15 en date du 14 décembre 2010 ;

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Massif de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;



Syndicat Mixte du Massif Forestier de la
Chaîne des Côtes et de la Trévaresse

Tél : 04.42.91.49.53
Fax : 04.42.91.55.85



SYNDICAT MIXTE DU MASSIF FORESTIER
DE LA CHAÎNE DES CÔTES ET DE LA TRÉVARESSE
TEL 04 42 91 49 53
FAX 04 42 91 55 85

Délibération n°2010-15 – Modification Statuts

Comité Syndical du 14 décembre 2010

Nombre de Membres		
Afférents au conseil	En exercice	Ayant délibéré
18	12	8

Date de la convocation :
Vendredi 3 décembre 2010

Date d'affichage :
Vendredi 3 décembre 2010

L'an deux mille dix et le 14 décembre, à 18h00, le Comité Syndical du Syndicat de PIDAF du massif de la Chaîne des Côtes-Trévaresse régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Estève-Janson, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, Président de séance.

PRESENTS OU REPRESENTES :

Pour la Communauté du Pays d'Aix :

Monsieur Philippe CHARRIN, Madame Mireille JOUVE, Monsieur Jean-Claude NICOLAOU, Monsieur Jean-Pierre SAEZ, Monsieur Gérard VENEL

Pour Agglopoles Provence :

Monsieur Wolfgang PAULIN, Monsieur Armel VILLAGE

Autres participants :

Madame Mireille CATELIN, Monsieur Jean-Christophe LOVISOLO, Monsieur Philippe FOLIOT, Monsieur Cyrille NAUDY, Madame Carine CARTIER, Mademoiselle Sofie DELOOF, Madame Christiane EYDOUX, Monsieur Stéphane MOZZICONACCI, Monsieur Pierre LAURENT



Syndicat Mixte du Massif Forestier de la
Chaîne des Côtes et de la Trévaresse

Tél : 04.42.91.49.53
Fax : 04.42.91.53.85

Comité Syndical du 14 décembre 2010

Objet : Modifications des statuts

Mes chers collègues,

Le Syndicat Mixte d'études et de réalisations du Massif forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse a été créée par arrêté préfectoral en 1991, les statuts n'avaient pas été profondément revues et remis à jour depuis.

L'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise la liste des éléments devant être mentionnés dans les statuts d'un établissement public de coopération intercommunale :

- 1° La liste des communes membres de l'établissement ;
- 2° le siège de celui-ci ;
- 3° le cas échéant, la durée pour laquelle il a été constitué ;
- 4° les modalités de répartition des sièges ;
- 5° Le nombre de sièges attribué à chaque commune membre ;
- 6° L'institution éventuelle de suppléants ;
- 7° Les compétences transférées à l'établissement .

Cet article ajoute que ces éléments sont approuvés par arrêté du ou des représentants de l'état dans le ou les départements concernés.

Conformément à la philosophie de ce texte, je vous présente aujourd'hui, pour adoption, la modification des statuts, conformément aux dispositions légales.

Cette modification des statuts annule et remplace la modification en date du 1^{er} avril 2010 (délibération 2010-009) liée uniquement au siège.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5-1 et L.5211-20 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°294/91 portant création du syndicat Intercommunal d'études et de réalisation du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse en date du 19 juin 1991 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 1991 lié à la modification de la création du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2000 portant représentation substitution de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix au sein du syndicat pour les communes de la Roque d'Anthéron, Lambesc, le Puy Saint Réparate et Saint-Estève-Janson et Rognes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2001 portant représentation substitution de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance au sein du syndicat pour la commune de Charleval.

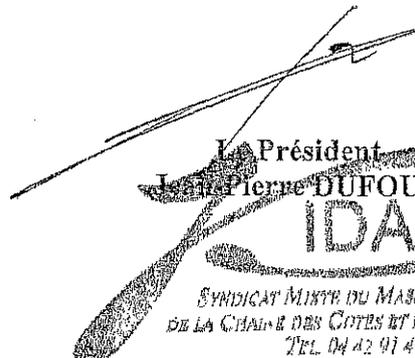
Vu l'arrêté préfectoral du 03 août 2005 relatif a la modification statutaire du Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse

Vu ce qui précède, je vous demande de bien vouloir :

- **PROCEDER** à l'approbation des nouveaux statuts (voir annexe 1).
- **DONNER** délégation au Président pour assurer auprès du ou des représentants de l'Etat les formalités nécessaires afin de valider la modification des statuts par arrêté préfectoral.

Le Comité Syndical adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Fait et délibéré, en mairie de Saint-Estève-Janson, commune des Bouches-du-Rhône, les jour, mois et an susdits.



Le Président
Jean-Pierre DUFOUR
IDAF
SYNDICAT MIXTE DU MASSIF FORESTIER
DE LA CHAÎNE DES CÔTES ET DE LA TRÉVARESSE
TEL. 04 42 91 49 53
FAX 04 42 91 55 85

Statuts du Syndicat Mixte d'études et de réalisations du massif forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse

Article 1er : Dénomination

Conformément aux précédents statuts et en application des articles L 5711-1 et L5212.27 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du Pays d'Aix et de Berre-Salon-Durance, un syndicat mixte fermé régi par les présents statuts et par les lois et règlements en vigueur.

Il est constitué entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en Provence « CPA » (pour la représentation - substitution des communes de Lambesc, du Puy Sainte Réparate, Rognes, la Roque d'Anthéron et Saint-Estève-Janson) et la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance « Agglopoles Provence » (pour la représentation - substitution de la commune de Charleval).

Ce syndicat mixte prend pour dénomination commune :

**« Syndicat Mixte d'études et de réalisations du
Massif forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse »**

Article 2 : Objet

Les compétences du syndicat mixte sont étendues à :

- La recherche de financements,
- La mise en œuvre des travaux du PIDAF ou de ceux-ci qui, d'une manière générale, concernent la gestion ou la protection des espaces naturels du massif forestier de la chaîne des Côtes et de la Trévaresse,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux pour lesquels les crédits lui sont affectés,
- La maîtrise d'ouvrage d'études.

Article 3 : Siège

Le siège social du syndicat est fixé en Mairie de Saint Estève Janson.

L'adresse postale à utiliser pour toute correspondance est la suivante :

Syndicat Mixte du Massif Forestier de la Chaîne des Côtes et de la Trévaresse
Communauté du Pays d'Aix
Direction Environnement – Service Forêt
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

Article 4 : Durée

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Article 5 : Composition

Le syndicat est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les conseils des EPCI membres. La composition du comité est portée à douze membres titulaires et six suppléants (soit pour les titulaires 10 membres CPA et 2 membres Agglopoles Provence et pour les suppléants 5 membres CPA et un membre Agglopoles).

La durée de leurs mandats est liée à la durée d'exécution de la délégation pour laquelle ils ont été désignés par leurs établissements publics respectifs.

Article 6 : Le Président

En application de l'article L5211-9 du CGCT, le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Les autres attributions du Président sont déterminées par délibération du Comité Syndical, selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Article 7 : Le Bureau

Le bureau est composé du Président, d'un vice-président ainsi que deux autres membres. Les attributions du Bureau sont déterminées par délibération du Comité Syndical, selon les dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

Article 8 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit une fois par semestre. Il peut être convoqué chaque fois que le Président le juge utile. Le Président est tenu de convoquer le Comité syndical à la demande d'au moins un des membres du syndicat.

Pour l'exécution de ses décisions, et pour ester en justice, le Comité syndical est représenté par son Président. Les attributions du Président sont déterminées par délibération du Comité Syndical (art5211-10 du CGCT)

Article 9 : Comptabilité et budget

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat. Les fonctions de receveur sont exercées par le Trésorier Principal d'Aix en Provence. Le budget pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat. Les recettes du budget syndical comprennent :

- le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- les subventions de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des EPCI même non membres du syndicat,
- les legs, dons, et aides provenant de sociétés et de personnes privées,
- le produit des emprunts,
- la contribution des EPCI associés selon les critères suivants :
 - section de fonctionnement : frais éventuels selon la clé de répartition retenue pour l'investissement
 - section d'investissement : le pourcentage de la contribution due par chaque EPCI sera défini par le règlement intérieur du syndicat (clé de répartition).

Dans le cas où un EPCI aurait engagé des dépenses liées à la réalisation du PIDAF, dans le cadre d'un événement exceptionnel, avec l'autorisation du Comité Syndical, l'avance de participation faite par celui-ci serait prise en compte et donc déduite de sa quote-part lors du calcul de la participation de chaque EPCI membre.

Copie du budget et des comptes du syndicat sont adressés chaque année aux conseils des EPCI membres. Les conseillers de ces EPCI peuvent prendre connaissance des procès-verbaux des délibérations du comité et du bureau.

Article 10 : Modifications

Le Comité syndical délibère sur l'extension des attributions et la modification des conditions initiales de fonctionnement ou de durée du syndicat conformément aux dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT.

Les Conseils des EPCI sont consultés dans les conditions prévues à l'article L.5212-26 du CGCT pour l'admission d'un nouveau membre et dans celles de l'article L.5212-28, L-5212-29 et L-5212-30 en cas de retrait d'un membre.

Article 11 : Dissolution

La dissolution du syndicat intervient dans les conditions prévues à l'article L.5212-33 du CGCT.

OBJET : Institution - Forêt - Approbation de la modification des statuts du Syndicat mixte
du massif forestier de la chaîne des Côtes et de la Trévaresse

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Le Président

